



Barrettali, le 30/4/2019

## Avis à la population

### Débroussaillage légal

L'ensemble de la Corse est exposé, plus que jamais, au risque incendie. La commune de Barrettali rappelle donc à ses administrés qu'ils sont tenus à des obligations légales concernant le débroussaillage de leurs parcelles et souhaite le voir achevé au début de la saison estivale.

Le respect de ces obligations conditionne le bon déroulement des opérations des biens et des personnes. Sans ce débroussaillage, votre propriété et celle de vos voisins pourraient être difficilement protégées par les pompiers en cas d'incendie. Votre responsabilité pourrait alors être engagée.

L'objectif est de protéger les habitations et leurs occupants.

Pour rappel, le Code Forestier (article L 134-6) : pour les terrains bâtis, le débroussaillage est à la charge du propriétaire du bâtiment. Il doit s'effectuer dans un rayon de 50 mètres autour de l'habitation. Si ce rayon de 50 mètres se trouve en tout ou partie sur un terrain situé en zone N (Naturelle), le propriétaire du bâti a l'obligation de le débroussailler, que la parcelle lui appartienne ou pas.

Pour plus d'informations, veuillez prendre contact avec la Mairie au :  
**04 95 35 10 54.**

L'environnement étant l'affaire de tous, la municipalité compte sur votre sens civique et votre compréhension afin que puisse être assurée la sécurité des biens et surtout des personnes **avant le 30 juin 2019.**

Le Maire  
Antony HOTTIER

